



INTERIMAIRE

A PROPOS DE LA SITUATION DE TRAVAIL



⇒ L'intérimaire : qui est-il ?

Durée moyenne de mission : 2 semaines

- 1 intérimaire sur 2 a moins de 30 ans
- 8 intérimaires sur 10 sont ouvriers

3 secteurs majeurs d'emploi :

- Industrie : 46 %
- Tertiaire : 33 %
- BTP : 21 %

Source : Assurance Maladie/Risques professionnels - Commission des Accidents du Travail et des Maladies professionnelles du 21 mars 2007.

IMPORTANT

Les risques en Santé au Travail de la mission confiée à l'intérimaire doivent être précisés dans le contrat de mise à disposition, signé entre l'entreprise de travail temporaire (agence d'intérim) et l'entreprise utilisatrice.

ATTENTION

Il existe des travaux interdits aux intérimaires :

Travaux exposant à :

- Fluor gazeux et l'acide fluorhydrique
- Chlore gazeux, à l'exclusion des composés
- Iode solide, vapeur, à l'exclusion des composés
- Phosphore, penta-fluorure de phosphore (hydrogène sulfuré)
- Hydrogène arsénié
- Sulfure de carbone
- Phosgène
- Dioxyde de manganèse
- Dichlorure de mercure, oxycyanure de mercure et dérivés alkylés du mercure
- Béryllium et ses sels
- Tétrachlorométhane (tétrachlorure de carbone)
- Certaines amines aromatiques
- Chlorométhane (chlorure de méthyle)
- Tétrachloréthane
- Rayonnements ionisants
- Inhalation de poussières de métaux durs
- Métallurgie et fusion du cadmium, travaux exposant aux composés minéraux solubles du cadmium
- Polymérisation du chlorure de vinyle
- Activités de fabrication ou de transformation de matériaux contenant de l'amiante, opération d'entretien ou de maintenance sur des déflocages ou calorifugeages contenant de l'amiante, activités de confinement, de retrait de l'amiante ou de démolition exposant aux poussières d'amiante
- Fabrication de l'auramine ou du magenta

POUR MEMOIRE

Au regard des risques pour la santé, le salarié intérimaire doit être pris en compte comme un salarié permanent de l'entreprise utilisatrice. Après accord des médecins du travail concernés, celui de l'entreprise de travail temporaire peut avoir accès au poste de travail au sein de l'entreprise utilisatrice.



INTERIMAIRE A PROPOS DU SUIVI MEDICAL

IMPORTANT

Lors de la signature du contrat de mise à disposition, l'entreprise de travail temporaire (agence d'intérim) et l'entreprise utilisatrice doivent échanger par écrit les coordonnées de leurs Services de Santé au Travail respectifs. Dans l'exercice de leurs missions respectives, les deux médecins du travail peuvent donc échanger des informations utiles à la protection de la santé du salarié intérimaire. Les intérimaires entrent sous le régime de la Surveillance Médicale Renforcée. Le médecin du travail de l'agence d'intérim connaît le salarié et son historique; le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice connaît le travail effectué et ses risques réels.

⇒ Quelle particularité du suivi médical pour un intérimaire ?

Le salarié intérimaire est suivi par le médecin du travail de l'Entreprise de Travail Temporaire (agence d'intérim) pour la visite d'embauche, la visite de reprise, les visites périodiques. La visite d'embauche vise à déterminer l'aptitude médicale à un ou plusieurs emplois, pouvant correspondre aux différentes missions auxquelles le salarié veut répondre.

Le salarié intérimaire est suivi par le médecin du travail de l'Entreprise Utilisatrice, pour les risques liés au poste de travail. Le médecin assure la surveillance médicale renforcée.

POUR MEMOIRE

Selon des prescriptions et des règles précises, et dans des zones géographiques données, la loi rend obligatoire la constitution de fichier qui regroupe les fiches d'aptitude médicale des salariés intérimaires. La création de tels fichiers relèvent d'une autorisation accordée par la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Dans le Nord - Pas-de-Calais, le fichier est mis en ligne sur le site entrepriseetsante.com (volet Intérim), sous condition d'accès crypté et confidentiel. Ceci facilite l'échange d'informations entre les intervenants concernés, en évitant de refaire des visites médicales d'aptitude, sous réserve des critères légaux de délais et de mission. Ces échanges d'informations, entre Services de Santé au Travail et entreprises, ne peuvent se faire qu'avec l'accord écrit du salarié intérimaire concerné.

ATTENTION

Le salarié intérimaire a droit à tous les types de visites médicales, comme tout salarié permanent d'une entreprise :

Avec le médecin du travail de l'entreprise de travail temporaire (agence d'intérim) :

- visite d'embauche et visites périodiques, dans le cadre de la surveillance médicale renforcée
- visite de reprise et visite de pré-reprise
- visite occasionnelle

Avec le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice :

- visites médicales dans le cadre de la surveillance médicale renforcée
- visite occasionnelle

Le dossier médical est tenu par le service médical de l'entreprise de travail temporaire (agence d'intérim).

